

Municipalité de Moudon



Préavis n° 48/23 au Conseil communal

**Demande d'un crédit de CHF 295'000.— pour
l'aménagement paysager et l'installation de mobilier
urbain dans le périmètre de l'étape 1 du réaménagement
du centre-ville**

Délégués municipaux :

- Véronique DISERENS, municipale, v.diserens@moudon.ch, 078/744.78.75
- Jean-Philippe STECK, municipal, jp.steck@moudon.ch, 079/536.56.79
- Felix STÜRNER, municipal, f.sturner@moudon.ch, 078/980.48.49
- Raphaël TATONE, municipal, r.tatone@moudon.ch, 079/296.49.27

Adopté par la Municipalité le 30 octobre 2023

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit de CHF 295'000.— pour l'aménagement paysager et l'installation de mobilier urbain au centre-ville dans le périmètre de l'étape 1 du réaménagement réalisé (rue Grenade, rue St-Bernard, avenue de Lucens jusqu'au croisement avec la rue St-Michel), lequel est ici étendu jusqu'au carrefour de la route de Gréchon avec la route d'Yverdon à hauteur du Marronnier.

Cette demande intervient à la suite de la réalisation des travaux qui a porté sur la réfection des aménagements routiers, la création d'une place de rebroussement des bus et le remplacement de canalisations et conduites à l'avenue de Lucens, aux écoles et à la rue Grenade. Le réaménagement de la place de la fontaine Saint-Bernard, ainsi que des places de parc et d'arrêts des bus des écoles de l'Ochette, a également été effectué. Le Conseil communal, dans sa séance du 12 novembre 2019, a accordé un crédit de CHF 3'605'000.— (préavis 41/19). De plus, une demande de crédit complémentaire de CHF 541'000.— a été validée par le Conseil communal le 22 juin 2021 (préavis 69/21).

Les travaux qui avaient débuté en août 2021 sont aujourd'hui terminés, avec l'instauration d'une zone 30 sur l'avenue de Lucens, qui est le principal accès routier aux écoles primaire et secondaire de l'Ochette, et d'une zone de rencontre (20 km/h) à la rue Grenade et rue St-Bernard. Le réaménagement routier tient compte de l'instauration de ces zones.

Afin de consolider et renforcer le nouveau statut du centre-ville, la Municipalité propose des aménagements complémentaires de l'ordre du mobilier et d'éléments paysagers.

2. Constat de la situation actuelle

Les principaux objectifs de la première étape du réaménagement du centre-ville, outre le remplacement des infrastructures souterraines et routières, étaient la valorisation de l'espace public et la sécurisation du chemin de l'école. Dans ce cadre, un nouveau concept de circulation et de stationnement a vu le jour avec une zones de rencontre (20 km/h) et zone 30.

Au terme des travaux et faisant suite à la mise en œuvre pratique des mesures de modération du trafic, la Municipalité fait le constat suivant :

- L'aménagement de façade à façade avec des dévers en direction du centre de la route et la création d'une rigole arrondie en pierre naturelle qui permet de récolter les eaux de pluie encourage la vocation de zone de rencontre sur tout l'espace public concerné.
- La création d'une zone de rebroussement des cars postaux et des bus scolaires, un nouvel espace pour le chargement/déchargement des élèves en transports publics, ainsi qu'une zone de dépose-minute, ont permis de sécuriser le cheminement des élèves.
- L'axe avenue de Lucens – rue Grenade constitue l'un des principaux tronçons routiers du centre-ville passablement emprunté par les automobilistes.

- Les écoliers qui empruntent le tronçon à pied sont nombreux aux heures d'entrée et de sortie des écoles. Les trajectoires piétonnes sont dépendantes des places de stationnement, en particulier à la rue Grenade.
- De nombreux riverains, citoyens et commerçants déplorent les vitesses excessives et le danger qui pourrait survenir en zone de rencontre et en zone 30. La Municipalité partage ce sentiment.
- La perception de l'entrée des véhicules en zone de rencontre et en zone 30 km/h mérite d'être améliorée.
- La priorité de droite en vigueur dans la zone de rencontre pour les automobilistes, en particulier à hauteur de la fontaine St-Bernard, est un point de vigilance. Cette intersection doit être rendue plus sûre.
- Le stationnement des véhicules à la rue Grenade en soirée et le week-end, malgré les contrôles effectués par le service de sécurité publique, n'est pas satisfaisant. L'élargissement du tronçon, à la suite de la suppression des trottoirs, offre un espace qui est utilisé par le stationnement non règlementaire des véhicules.
- Des commerçants ont manifesté leur intérêt à installer des terrasses sur le domaine public devant leur établissement à la rue Grenade.
- La rue Grenade et la rue St-Bernard sont composées essentiellement de matières minérales. Elles manquent d'arbres et de végétation, lesquels sont un moyen pour réduire l'effet des îlots de chaleur et réguler la vitesse.

3. Description du concept paysager

Dans la perspective de la fin des travaux de l'étape 1 du centre-ville, la Municipalité a fait appel à un bureau d'architectes paysagistes pour une étude afin de concevoir un aménagement de l'ensemble du centre-ville. Le présent préavis porte principalement sur le périmètre déjà réalisé (étape 1). Les principaux objectifs à atteindre sont l'amélioration de la perception de l'entrée de la zone de rencontre, l'appropriation par les habitants et les visiteurs des rues du centre-ville et l'aménagement d'un espace public convivial tout en renforçant la sécurité des piétons. Le concept paysager retenu apporte une plus-value qualitative au périmètre concerné.

3.1 Périmètre de la proposition paysagère

Il s'agit du périmètre de l'étape 1 du réaménagement réalisé (rue Grenade, rue St-Bernard, avenue de Lucens jusqu'au croisement avec la rue St-Michel), lequel est étendu jusqu'au carrefour de la route de Gréchon avec la route d'Yverdon à hauteur du Marronnier.



3.2 Enjeux et mesures paysagères

Deux enjeux principaux sont identifiés pour valoriser la zone 20, à savoir :

- Marquer les entrées de la zone 20 par des aménagements. A ce jour les entrées sont très peu lisibles ; uniquement des panneaux signalétiques les indiquent. Il s'agit pourtant de points stratégiques pour assurer la prise en compte par les automobilistes du changement de régime de vitesse, des priorités de droite et surtout de la priorité piétonne.
- Créer une identité forte dans la zone 20 pour permettre une appropriation par les habitants, les visiteurs et les commerçants, ainsi que de valoriser le patrimoine.

Les mesures d'aménagements prévues permettent de répondre aux objectifs du projet :

1. Redéfinir l'entrée à la zone 20 depuis la route d'Yverdon, arborer et pincer la chaussée pour marquer le seuil.
2. Végétaliser par touche l'ensemble du périmètre en dispersant des bacs plantés de grandes dimensions.
3. Mettre en œuvre un marquage au sol décoratif sur l'enrobé existant.
4. Mettre à disposition des usagers des bancs assortis aux bacs.

3.3 Schéma des mesures paysagères



-  **Totem d'entrée**
Identiques à celui posé à l'avenue de Lucens
-  **Réaménagement de l'entrée depuis le route d'Yverdon**
Rétrécissement de la chaussée et arborisation
-  **Marquage au sol décoratif**
Motif et couleur à définir

-  **Bacs plantés**
De diverses tailles, plantés de plantes vivaces, d'arbustes et de petits arbres
-  **Bacs plantés avec assises**
De diverses tailles, plantés de plantes vivaces et de petits arbres
-  **Bancs courbes et droit**
Avec ou sans dossier, avec et sans accoudoir selon les situations

Gamme de mobilier assortie



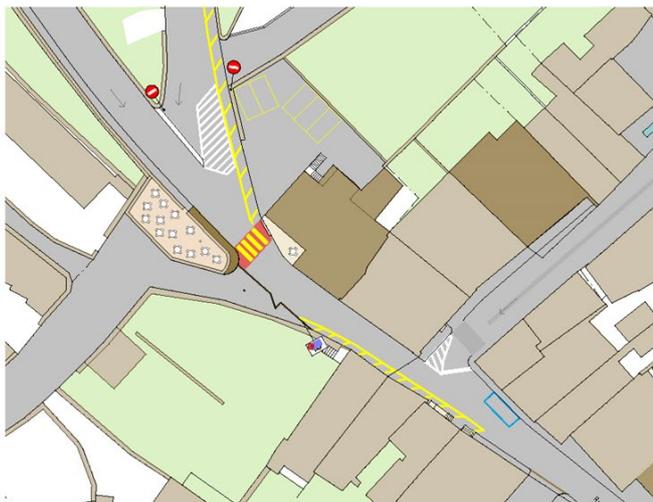
Bac en acier corten de grande dimension permettant la plantation de petits arbres



Entrée à la zone 20 depuis la route d'Yverdon et rue Saint-Bernard

A l'entrée de la zone 20 depuis la route d'Yverdon, le projet prévoit la création d'une surface végétalisée et arborée qui permet de rétrécir la chaussée et ainsi de former une seule entrée. D'autre part, cet aménagement paysager qualifie l'entrée au centre, filtre les vues sur le parking du bar et réduit les surfaces imperméables. Au carrefour Saint-Bernard / Tisserand, un banc « relais », quelques bacs plantés et le marquage au sol plante le décor de la zone 20.

Etat actuel



Proposition d'aménagement

Légende des plans

-  **Bac xxx**
Bac arboré de diamètre xxx cm
Bac en acier corten déplaçable
L'assortiment des bacs présente des diamètres de 90 cm, 120 cm, 150 cm, 180 cm, 200 cm et 235 cm. Leur hauteur est de 90 cm, sauf pour le diamètre 90 cm qui présente une hauteur de 75 cm.
-  **Bac & banc
235 & 1/2**
Bac arboré de diamètre 235 cm & assise à 180°
Bac en acier corten et banc en lattes de bois, déplaçable
-  **Banc 200 x 50
D+2A**
Banc droit avec un piétement en acier corten.
Assise et dossier en lattes de bois
2 accoudoirs en acier inox



Principe pour le marquage au sol décoratif

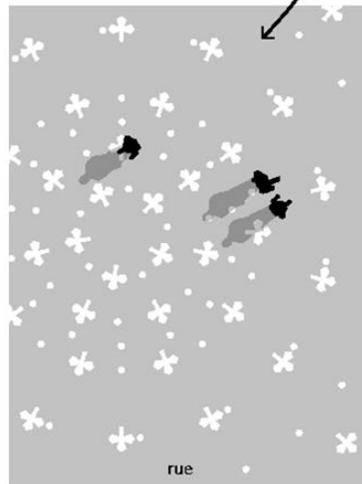


S'inspirer
d'un motif moudonnais

Plan de principe pour le
marquage décoratif

Le marquage décoratif reprend le motif du cadran de l'horloge du clocher de l'église. Le motif se répète de manière concentrique. A distance du centre, les motifs sont clairsemés.

Ce marquage décoratif ponctue la zone 20 et indique que l'espace y est partagé entre tous les usagers.



Rue Grenade – proposition d'aménagement secteur est et ouest

Il est prévu que la rue Grenade accueille de nombreux bacs auxquels les terrasses des commerces s'accrochent. Quelques bancs sont disposés pour la convivialité et faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite. Le marquage décoratif rehausse l'enrobé existant et participe de la nouvelle identité du centre.



Par ailleurs, afin de garder une vue d'ensemble cohérente pour le centre-ville, l'étude pour les aménagements paysagers de l'étape 2 est en cours et sera présentée dans le cadre de la demande du crédit de réalisation de ce périmètre (rue du Temple, Grand-rue, rue du Poyet) qui sera formulée au Conseil communal d'ici la fin de la présente législature.

3.4 Places de stationnement à la rue Grenade

Les places de stationnement et les places de livraison situées à la rue Grenade, à partir de la fontaine St-Bernard et jusqu'au carrefour de l'Hôtel de Ville, excepté la place affectée au service de sécurité publique, seront supprimées.

Pour rappel, la détermination du nombre de places de stationnement à la rue Grenade a fait l'objet d'une longue réflexion, initiée en 2017, qui s'est concrétisée par les conclusions de l'étude communale sur le stationnement, lesquelles sont le résultat des observations de la Municipalité, des services communaux, de la commission de circulation et du mandataire ingénieur en mobilité. Le projet qui prévoyait le nombre de places existantes à la rue Grenade, avait également été présenté au Conseil communal le 11 décembre 2018 et aux commerçants la même année. Or, force est de constater que le résultat visuel, après travaux, des places de stationnement de la rue Grenade dans le cadre de la mise en œuvre de la zone de rencontre n'est pas jugé satisfaisant par la Municipalité, raison pour laquelle elle a décidé, en vue des aménagements paysagers prévus, de les supprimer.

Cela dit, malgré l'absence de places de parc/livraison marquées, la Municipalité confirme, s'agissant d'une zone de rencontre, qu'il sera toujours possible pour les automobilistes et les véhicules de livraison de s'arrêter uniquement le temps de charger ou décharger des marchandises.

4. Coût des aménagements

Les coûts des aménagements ont été estimés dans le cadre de l'étude menée par l'architecte-paysagiste. L'étude a été confiée au même bureau en vue d'une cohérence générale des aménagements. Le groupe de travail municipal a ensuite apporté quelques compléments. Les coûts retenus sont indiqués dans le tableau suivant.

Objet	Montant en CHF (TTC)
Génie civil, entrée zone, rte d'Yverdon	22'270.-
Mobilier urbain	96'195.-
Plantation des bacs	40'578.-
Pose des bancs	4'324.-
Plantation carrefour	7'892.-
Marquage au sol / signalétique	48'415.-
Etude pour avant-projet concept paysager (adjudgé selon autorisation accordée par le préavis 01/21)	6'933.-
Honoraires géomètre et architecte paysagiste	30'400.-
Divers et imprévus	37'993.-
TOTAL TTC	295'000.-

5. Entretien des aménagements

Les aménagements projetés seront entretenus régulièrement par le personnel du service de la voirie. La balayeuse ne pourra pas tourner autour des bacs nécessitant des interventions avec le balai ou la souffleuse, et surtout les plantations doivent être soignées, arrosées, et parfois renouvelées. Sur la base du temps nécessaire pour l'entretien des nouvelles plantations de l'avenue de Lucens, il est possible d'estimer le temps de travail supplémentaire à un maximum de 1 personne pendant 1 jour par semaine au plus fort de la belle saison.

Il est à relever que le service de voirie dispose d'un engin de levage qui permettra de déplacer les bacs en acier jusqu'à un poids maximum de 2 tonnes. Les plus grands bacs (jusqu'à 6 tonnes, rempli) seront disposés à des emplacements choisis de manière à ne pas avoir à les déplacer. Si toutefois, une manutention devait être nécessaire ponctuellement, cela engendrera des frais pour l'intervention d'une entreprise ou la location d'un engin de levage plus conséquent.

6. Incidences financières

Sans tenir compte des travaux d'entretien, les coûts financiers se résument à CHF 3'700.- d'intérêts en moyenne annuelle et à CHF 29'500.- d'amortissement linéaires pendant 10 ans.

7. Calendrier des travaux

En cas d'acceptation du présent préavis par le Conseil communal, la réalisation des travaux est dépendante de la durée de la procédure de légalisation auprès de la Direction générale de la mobilité et des routes du Canton de Vaud, ainsi que des délais de livraison de la marchandise.

8. Conclusions

En cas d'acceptation du préavis, le centre-ville, plus particulièrement le périmètre de la première étape, se transformera en un espace de vie public plus convivial avec de la végétation, du mobilier urbain de qualité, tout en améliorant la sécurité des piétons par le rétrécissement des voies de circulation.

Pour cela et au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

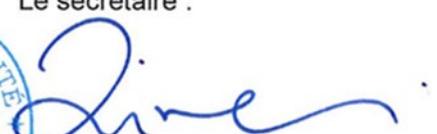
- vu le préavis de la Municipalité No 48/23 ;
 - oui le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **autorise formellement la Municipalité à réaliser l'aménagement paysager et l'installation de mobilier urbain dans le périmètre de l'étape 1 du réaménagement du centre-ville,**
 2. **accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 295'000.--, à déduire toute subvention et aide éventuelle,**
 3. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
 4. **prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en 10 ans au maximum,**
 5. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

Le secrétaire :


C.PICO


A. IMERI

